



Message du maire

Depuis l'automne 2003, vous les citoyens, avez élu un nouveau conseil municipal. En tant que maire, je vous remercie sincèrement. Nous formons une équipe qui a le même but et qui est fière de travailler pour nos concitoyens. Notre but premier est de faire avancer le plus rapidement les dossiers de notre municipalité. À l'heure actuelle, plusieurs de ces dossiers nous préoccupent. En ce qui concerne les bâtiments Saint-Julien, soyez assurés que nous ferons l'impossible pour faire avancer ce dossier dans les meilleures intentions de tous.

Depuis le 4 août, lors des pluies diluviennes, il y a eu beaucoup de dommages sur les routes et les cours d'eaux. Ces imprévus ont fait l'objet de plusieurs rencontres et avec l'aide des conseillers et des employés nous devons aller chercher les subventions nécessaires pour finaliser ces travaux.

Nous travaillons aussi sur le dossier du camion citerne du service des incendies qui ne rencontre plus les normes de sécurité publique. Donc, il est urgent de le remplacer pour assurer la sécurité des citoyens et de protéger nos in-

frastructures.

Présentement, nous sommes à l'étude du budget pour l'année 2004 en collaboration avec la secrétaire municipale et tous les autres employés de chaque secteur, nous ferons tout pour présenter un budget le plus équilibré possible.

Avec la Nouvelle Année qui arrive, nous, les membres du conseil, les citoyens et les commerçants de la localité, prendrons la bonne résolution de vanter notre municipalité pour que les gens de l'extérieur aient le goût de venir voir ce qui se passe chez nous et peut-être même vouloir s'y installer et implanter de nouvelles entreprises.

À l'approche des fêtes, j'aimerais prendre quelques instants au nom des membres du conseil et du personnel pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes à chacun et chacune de vous ainsi qu'à vos familles. Que la nouvelle année soit remplie de bonheur, santé et prospérité.

Joyeuses Fêtes et Bonne Année !

Donald Langlois, maire

Règlement concernant les animaux(# 2003-33)

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Gardien : est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal;

Autorité compétente : l'inspecteur municipal ou toute autre personne, organisme, société ou compagnie avec qui la municipalité peut, le cas échéant et par résolution, conclure une entente, sont conjointement responsables de l'application et sont autorisés à émettre des constats d'infraction;

Fourrière : immeuble choisi par le Conseil municipal ou par toute personne ou organisme avec qui elle peut ou pourra, le cas échéant et par résolution, avoir conclu une entente aux fins du respect et de l'application du présent règlement, pour héberger ou supprimer un animal;

Parc : les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les espaces publics gazonnés ou non ou le public a accès à des fins de repos, de détente, de jeux ou de sport et pour toute autre fin similaire;

Terrain de jeux : un espace public de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir.

ARTICLE 2 NUISANCE

Constitue une nuisance tout chien qui :

- * attaque ou mord une personne ou un autre animal;
- * cause un dommage à la propriété d'autrui;
- * aboie, hurle, gémit ou émet des sons de façon à troubler la tranquillité des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage;
- * se trouve sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou l'occupant de ce terrain;
- * est errant;
- * est atteint d'une maladie contagieuse ou la rage;
- * est méchant, dangereux, qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer;
- * est de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, américain staffordshire terrier, ou chien hybride issu d'une des races ci-haut mentionnées (communément appelé pit-bull);
- * se trouve sur le Parc linéaire des Bois-Francis, accompagné ou non par son gardien;
- * se trouve dans les places publiques avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps;

Ce bulletin d'information municipal est publié par la municipalité de Saint-Ferdinand et est distribué gratuitement à tous les foyers de la municipalité. Sa rédaction est faite en collaboration avec les responsables des services municipaux concernés.

Responsable du bulletin : Richard Leonard
Conception et mise en page : Gérard Lessard
Impression : Imprimerie Fillion enr.
Tirage : 1000 copies
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2003
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2003

- * salit par des matières fécales la propriété publique ou privée;
- * constitue également une nuisance le fait pour un gardien de ne pas prendre les moyens appropriés pour nettoyer immédiatement la propriété privée ou publique salie par les matières fécales de son chien.

ARTICLE 3 MESURES EN CAS DE NUISANCE

L'autorité compétente peut exiger du gardien d'un chien constituant une nuisance toute mesure jugée nécessaire et visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique.

ARTICLE 4 CAPTURE ET GARDE

L'autorité compétente ou la fourrière peut capturer ou saisir au domicile de son gardien et mettre en fourrière, en cage ou à l'enclos, un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 2 et en disposer selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 ANIMAL RETENU

Tout animal (chien ou animal de ferme) gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

ARTICLE 6 LONGUEUR DE LA LAISSE

Le gardien d'un chien doit, lorsqu'il se trouve dans un endroit public, le retenir au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 2 mètres.

ARTICLE 7 ENDROIT PUBLIC

Le gardien ne peut laisser l'animal (chien ou animal de ferme) errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 8 AVIS EN CAS DE MORSURE

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 9 LICENCE

Nul ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la municipalité sans avoir obtenu au préalable une licence conformément au règlement municipal applicable.

ARTICLE 10 INSPECTION

Le Conseil autorise l'autorité compétente chargée de l'application du présent règlement, à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier chargé de l'application du présent règlement lors de l'application d'une des dispositions des présentes contrevient au présent règlement.

ARTICLE 11 AMENDES

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 incluant le gardien d'un chien qui constitue une nuisance en vertu de l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100.00\$) et maximale de trois cents dollars (300.00\$).

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement antérieur.

Résumé de certaines décisions du conseil

séances du 17 novembre et du 1 décembre 2003

Rapport du maire sur la situation financière

Le conseil autorise la publication du rapport du maire sur la situation financière déposé le 17 novembre 2003 dans le bulletin d'informations municipales et ce, conformément à l'article 955 du Code municipal.

Soumissions piste cyclable

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé des soumissions pour le projet « Aménagement d'une voie cyclable - Phase 1 / Infrastructures et aménagement (Route du lac William), projet no 21575-102 »;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 6 octobre 2003 à 10h05 à la salle municipale de Saint-Ferdinand et que deux (2) soumissions ont été déposées, soit :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. Excavations Gagnon et Frères inc. | 299 065.00 \$ |
| 2. Transport Lac William inc. | 453 476.96 \$ |

Attendu que la plus basse soumission conforme s'avère beaucoup plus élevée que les projections de coûts préliminaires anticipés par la municipalité et établis aux termes du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (réf. Dossier MAMSL no 520388 - plan no 10407);

Attendu que la municipalité n'a nul autre choix que de réviser son plan d'action et de reporter la réalisation des travaux au printemps 2004 étant donné l'avancement actuel de la saison;

En conséquence, le conseil municipal ne retient aucune des soumissions reçues pour le projet « Aménagement d'une voie cyclable ».

BUREAU MUNICIPAL

821, rue Principale

Saint-Ferdinand, Qc • G0N 1N0

Téléphone : 418-428-3480

Télécopieur : 418-428-9724

Courriel : st-ferdi@ivic.qc.ca

Site web : www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal :

lundi au vendredi

de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Délégués au C.R.S.B.P.

Le conseil nomme Guylaine Blondeau, conseillère, et/ou Christian Dubois, conseiller, représentants de la municipalité de Saint-Ferdinand auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour l'année 2004 et que Lucie Lamontagne Lessard soit nommée responsable de la bibliothèque municipale pour l'année 2004.

Contribution au C.R.S.B.P.

La municipalité de Saint-Ferdinand accepte de contribuer au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour l'année 2004 pour un montant de 10 731.83 \$.

Demande de Florent Fortier

Considérant qu'aucune demande n'a été faite par M. Florent Fortier pour exécuter des travaux de drainage de son lot à bois et des travaux de nivelage et de drainage du chemin d'accès (lots 728-P et 729-P) en 1999, 2001 et 2002;

Considérant qu'aucune demande d'autorisation, tant auprès de la municipalité que de la MRC de l'Érable et du ministère de l'Environnement, n'a été faite par M. Florent Fortier pour exécuter des travaux d'empierrement sur les rives de la rivière (lots 728-P et 729-P);

En conséquence, les membres du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand refusent la demande de M. Florent Fortier pour les frais demandés aux travaux exécutés sur les lots 728-P et 729-P au montant de 4 660.64 \$.

Réclamation de Almer Langlois

Considérant que la municipalité n'est pas responsable des pluies diluviennes survenues le 4 août 2003 (« act of God »);

Considérant que la municipalité n'est pas responsable de la soupape de sécurité qui n'a pas joué son rôle efficacement chez Almer Langlois lors des pluies diluviennes du 4 août 2003;

En conséquence, la municipalité de Saint-Ferdinand refuse la demande de M. Almer Langlois pour les frais demandés pour les travaux de nettoyage de son sous-sol au montant de 660.08 \$.

Prévisions budgétaires OMH de Saint-Ferdinand

Le conseil municipal de Saint-Ferdinand approuve les prévisions budgétaires 2004 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand ; le déficit est de 81 361 \$,

(suite à la 4)

Résumé... (suite de la 3)

la part de la municipalité représente donc 8 136 \$.

Dépliants P.A.I.R.

Le conseil autorise la secrétaire à poster les dépliants du programme P.A.I.R. à tous les résidents de Saint-Ferdinand pour un montant de 84.43 \$.

Conférence des élus

On autorise Clermont Tardif à assister à une rencontre sur le projet gouvernemental en matière de nouvelle gouvernance qui aura lieu le 10 décembre 2003 à Drummondville.

S eau S Lac William

Considérant que la ville de Thetford Mines est dans un processus de recherche en eau potable pour subvenir à ses besoins;

Considérant que la ville de Thetford Mines semble avoir d'autres alternatives pour assurer son approvisionnement en eau potable de sa population;

Considérant que la ville de Thetford Mines (secteur Black Lake) puise une partie de ses besoins dans la municipalité d'Irlande;

Considérant que le lac William est tributaire de la rivière Bécancour;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand puise son eau potable sur le territoire de la municipalité d'Irlande;

La municipalité de Saint-Ferdinand craint que :

- 1.1 la réalisation du projet pourrait avoir une influence négative à court ou à long terme sur le niveau et la qualité de l'eau de la nappe phréatique ainsi que sur le débit et la qualité de l'eau de la rivière Bécancour et du lac William;
- 1.2 que la réalisation du projet pourrait aggraver le problème d'explosion des cyanobactéries en période d'été;
- 1.3 que la réalisation du projet pourrait diminuer la qualité de l'environnement récréo-touristique du lac William;

En conséquence, le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la ville de Thetford Mines de prendre acte des conclusions suivantes :

1. La municipalité de Saint-Ferdinand, si jugé nécessaire, s'inscrira contre la réalisation ultérieure du projet de captage d'eau potable dans la municipalité d'Irlande à défaut d'obtenir une assurance documentée que ledit projet n'aura aucune influence négative à court ou à long terme sur le niveau et la qualité de l'eau de la nappe phréatique ainsi que sur le

débit et la qualité de l'eau de la rivière Bécancour et du lac William.

Système de refroidissement

On autorise le paiement de la demande de paiement no 1 (réf. Facture 16289 du 26-11-2003) de Réfrigération Thetford inc. au montant de 105 070.39 \$ pour le système de refroidissement du centre des loisirs tel que recommandé par Roche Itée, groupe-conseil.

Système de refroidissement

Considérant que la municipalité a procédé aux travaux de refroidissement du centre des loisirs;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'approprier à même la réserve - système de réfrigération la somme de 20 000 \$ pour financer le coût des travaux de refroidissement du centre des loisirs.

Travaux temporaires (ponceau rang 6 Nord)

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que :

- le conseil ordonne les travaux d'urgence temporaires du ponceau du rang 6 Nord (chainage 2 + 000);
- le conseil autorise cette dépense estimée à environ 20 000 \$ taxes incluses et s'approprie les deniers nécessaires pour en payer le coût à même l'avance reçue du programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes survenues entre les 4 et 11 août 2003 (décret 819-2003, dossier 40510868);
- le conseil fait ces travaux à petits contrats;
- le conseil attribue la responsabilité de la coordination et de la supervision des travaux à Jean Gardner, inspecteur municipal;
- le conseil autorise l'achat d'une membrane géotextile no 918 de Solmax-Textel Géosynthétiques inc. au montant de 1 803.60 \$;
- le conseil autorise l'achat d'environ 950 tonnes métriques de pierre 300 à 400 mm de A. Langlois et fils Itée au montant d'environ 11 585 \$;
- le conseil autorise l'embauche de Transport Jean-Guy Breton inc. pour environ 25 heures de pelle 311 à 60 \$ l'heure, soit un montant d'environ 1 725 \$;
- le conseil autorise l'embauche de Transport Lac William inc. pour environ 25 heures de pelle 307 à 60 \$ l'heure, soit un montant d'environ 1 725 \$;
- le conseil autorise l'embauche de Entreprise d'excavation S.D. inc. pour environ 30 heures de mini-pelle à 40 \$ l'heure, soit un montant d'environ 1 380 \$;
- le conseil autorise l'embauche de transporteurs en vrac pour environ 24 heures de camion à 54.78 \$ l'heure, soit

un montant d'environ 1 515 \$.

Travaux urgents rivière Larose et bassin

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que :

- le conseil ordonne les travaux urgents pour stabiliser la rivière Larose et vider le bassin;
- le conseil autorise cette dépense estimée à environ 24 000 \$ taxes incluses et s'approprie les deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses fonds généraux non autrement appropriés;
- le conseil fait ces travaux à petits contrats;
- le conseil attribue la responsabilité de la coordination et de la supervision des travaux à Jean Gardner, inspecteur municipal;
- le conseil autorise l'achat d'environ 480 tonnes métriques de pierre 12 à 24 pouces de A. Langlois et fils ltée au montant d'environ 5 900 \$;
- le conseil autorise l'embauche de Transport Jean-Guy Breton inc. pour environ 50 heures de pelle 311 à 60 \$ l'heure, soit un montant d'environ 3 500 \$;
- le conseil autorise l'embauche de Transport Lac William inc. pour environ 70 heures de pelle 320C à 95 \$ l'heure, soit un montant d'environ 7 650 \$;
- le conseil autorise l'embauche de transporteurs en vrac pour environ 110 heures de camion à 54.78 \$ l'heure, soit un montant d'environ 6 950 \$.

Rapport financier trimestriel

Le rapport financier trimestriel au 30 novembre 2003 est accepté tel que présenté et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR 2004

Gilles Laprise, conseiller, donne avis qu'un projet de règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2004 sera présenté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Virée route Turgeon

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Ferdinand :

- achète de Mme Pierrette Langlois le terrain (lot no 667-P, Canton d'Halifax) au montant de 1 800 \$ pour y faire une virée;
- mandate l'arpenteur-géomètre Michel Benjamin pour piqueter avec une description technique ledit terrain aux frais de la municipalité;

- mandate la notaire Me Marie-Klaude Paquet pour préparer l'acte de vente dudit terrain aux frais de la municipalité;
- autorise le maire Donald Langlois et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis.

Facture remise en état gravière L. Paquet

Considérant que les travaux de remise en état de la gravière Laurent Paquet réalisés par Transport Lac William inc. ne sont pas complétés à l'entière satisfaction de l'inspecteur municipal en raison des conditions climatiques difficiles; Le conseil municipal retient 500 \$ sur la facture no 6938 de Transport Lac William inc. jusqu'à la réalisation complète des travaux de remise en état de la gravière.

Présentation des comptes

Les comptes du mois de novembre 2003 pour un montant 186 742.86 \$ sont acceptés tels que présentés et payés.

Résultats du rallye dictionnaire de la Maison des Jeunes

Thème «Souper Brochettes»

16 rallyes parfaits

Lors du Souper Brochettes,
le maire de Saint-Ferdinand,
M. Donald Langlois a tiré au hasard
les gagnantes de ce rallye.

- | | | |
|------------|-------|------------------|
| 1er prix : | 20 \$ | Diane Fortier |
| 2e prix : | 10 \$ | Diane Langlois |
| 3e prix : | 5 \$ | Colette Bergeron |

Merci de votre participation



**Prochaine
réunion
du conseil municipal
de Saint-Ferdinand**

**lundi, le 5 janvier 2004 à 19h30
au centre communautaire**

Loisirs...loisirs...loisirs...

Cours de yoga

Début : Mardi 13 janvier 2004 (soir)
Heure : à confirmer
Lieu : École Notre-Dame
Durée : 15 semaines (cours de 1 heure 45)
Prix : \$135.00
Professeur : Gilles Bacon
Pour information et inscription : M.Gilles Bacon 428-4572

Cours de Taie Chi

Endroit : Gymnase de l'école Notre-Dame
Début : Mardi le 13 janvier 2004 (soir)
Heure : 18 heures 30
Durée : 15 semaines (cours de 2 heures)
Prix : \$150.00 pour la session de 15 cours
Minimum de personnes : 15 personnes
Pour information et inscription : Diane Vigneault 428-3413

Cours d'anglais pour adultes

Endroit : Bibliothèque
Début : mardi le 13 janvier 2004 soir
Heure : 19 heures
Durée : 10 semaines (Cours de 2 heures par soir)
Prix : 40.00 par personne
Minimum de 10 personnes
Professeur Julie Ruel
Information et inscription : Julie Ruel 428-9833
ou Diane Vigneault 428-3413

Cours de danse country

Endroit : École Notre-Dame
Cours offerts du 12 janvier au 19 avril 2004
Les cours débutent lundi le 12 janvier
Pour les débutants à 18 heures 30
Pour les avancés à 19 heures 30
Coût : \$5.00 par personne payable à chaque soir
Les cours sont donnés par M.Claude Leblanc

Cours de gymnastique

Endroit : Gymnase de l'école Notre-Dame
Début : samedi 10 janvier
Heure : de 10 heures à midi
Durée : 10 semaines
Coût de l'inscription \$30.00
Professeur : Marie-Renée Allaire et Lindsay Moore

Cours initiation au patin

Endroit : à l'aréna
Début : Samedi le 27 décembre
Heure : de 11 heures à midi
Durée : 10 semaines
Coût de l'inscription : \$20.00
Professeur : Mylène Langlois

Cours de patinage artistique

Endroit : à l'aréna
Début : samedi le 27 décembre
Heure : De 12 heures 30 à 13 heures 30
Durée : 10 semaines
Coût de l'inscription : \$25.00
Professeur : Mylène Langlois
Pour t'inscrire soit à la Gymnastique, à l'initiation au patin
et ou au patinage artistique tu téléphones au 428-3413.

Heure de conte :

Activité pour les jeunes de 3 à 5 ans soit une heure de conte
avec un bricolage
Cette activité aura lieu à la bibliothèque, 1 fois par mois soit
2ième jeudi de chaque mois
Donc la première heure de conte serait le jeudi 8 janvier à
18heure 30 à la bibliothèque
Inscription à l'avance en téléphonant au 428-3413, car un
maximum de 20 enfants sera accepté. Le coût de l'activité
à chaque mois est de \$3.00

Voici l'horaire pour la période des Fêtes :

- 22 décembre :** Voyage organisé au Cinéma Laurier pour
la projection d'un film.
Coût par enfant \$7.00
- 23 Décembre :** Disco patin à l'aréna
de 13 heures à 16 heures
- 30 décembre :** Hockey libre à l'aréna de
18 heures à 21 heures (12 ans et plus)
- 24 décembre et 31 décembre :**
Hockey libre à l'aréna de 13 heures
à 16 heures pour les de 5 à 12 ans
- Coût pour le hockey libre et la disco patin : \$1.00 par personne**

L'aréna sera fermée

les 25 et 26 décembre 1er et 2 janvier

(suite à la 7)

Loisirs...loisirs...loisirs...

(suite de la 6)

Le comité de loisirs et Diane Vigneault, responsable profitent de l'occasion pour vous souhaiter une heureuse période des fêtes.

***Joyeux Noël
et Bonne Année à tous***

Pour la période des fêtes,
la bibliothèque sera fermée
du 23 décembre au 4 janvier 2004
inclusivement

Bibliothèque Municipale

●●● Heures d'ouverture ●●●

lundi de 18h00 à 21h00

mardi de 13h00 à 16h00

mercredi et jeudi de 18h00 à 21h00

Pour informations supplémentaires

Mme Lucie Lamontagne

au 428-9607

<http://www.biblioweb.qc.ca/biblio/49.html>



La Sûreté du Québec vous informe!

par Hugo Fournier, Agent
Poste de la MRC de l'Érable

L'hiver est arrivé et cette année encore, les patrouilleurs de la Sûreté du Québec de la MRC de l'Érable patrouilleront les sentiers en motoneige. Nous désirons rappeler quelques-unes des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route laquelle régit la pratique de ces véhicules.

Le propriétaire d'une motoneige doit s'assurer que son véhicule est immatriculé. Il doit posséder une assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$ garantissant ainsi l'indemnisation de la victime d'un préjudice corporel ou matériel causé par son véhicule. Toute motoneige construite après le 1er janvier 1998 doit être munie d'un feu de freinage rouge à l'arrière, d'un rétroviseur solidement fixé au côté gauche du véhicule ainsi que d'un indicateur de vitesse.

Le conducteur doit être âgé d'au moins 14 ans et avoir en sa possession le certificat d'immatriculation de la motoneige, l'attestation de l'assurance, un document attestant son âge et, dans le cas où l'usager a moins de 16 ans, le certificat d'aptitudes. Le port du casque avec visière ou lunettes est également obligatoire pour tous les occupants d'une motoneige.

Tout motoneigiste doit respecter la vitesse maximale de 70 km/h. Par ailleurs, tout comme lors de la conduite d'une automobile, il est strictement défendu de conduire une motoneige avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue. En cas d'infraction, les sanctions sont équivalentes à celles appliquées en vertu du Code criminel.

Il est formellement interdit de circuler ou de traverser un chemin public, sauf si la signalisation le permet. Dans ce cas, pour emprunter une telle voie, le conducteur doit être titulaire d'un permis valide autorisant la conduite d'un véhicule routier.

Il est défendu de circuler en motoneige à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives. Avant de circuler sur une propriété privée, il est important de posséder l'autorisation expresse du propriétaire ou du locataire des lieux.

Au Québec, pour circuler sur les sentiers de motoneige, il faut avoir acquitté les droits d'accès prévus auprès de son club. Les policiers peuvent émettre des contraventions dont les montants varient entre 100 \$ et 1000 \$ si le conducteur contrevient aux dispositions de la Loi. Cette année encore, les patrouilleurs de la Sûreté du Québec de la MRC de l'Érable patrouilleront les sentiers en motoneige.

Le poste de Sûreté du Québec de la MRC de l'Érable est situé au 2353 Saint-Calixte à Plessisville.

Voeux du conseil municipal

Nous tenons à remercier toute la population de la confiance exprimée à notre égard lors des dernières élections.



À l'avant : Donald Langlois, maire
et Clermont Tardif (district # 1) maire suppléant
À l'arrière : Christian Dubois (district # 3), Gilles Laprise (district # 2),
Yvan Langlois (district # 4), Richard Léonard (district # 5)
et Guylaine Blondeau (district # 6)

Cette confiance et votre collaboration sont la base de notre engagement à travailler en équipe et de vous représenter dignement pour les deux prochaines années.

Tous les membres du nouveau conseil municipal de

Saint-Ferdinand entrevoient la nouvelle année animés d'un esprit de service et d'une vision axée sur la résolution de problèmes pour trouver des solutions aux défis soulevés par les multiples changements que notre municipalité vit .

Nous profitons de l'occasion pour souhaiter à chacun et chacune d'entre vous un Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année.